15/09/08 – A3098

AURAY ATLANTIQUE AUDIT

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 40.000 Euros

Siège social : AURAY (Morbihan) 13 rue François Guhur – La Petite Forêt

RCS LORIENT 320 587 736 – 808 274

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 25 MARS 2009

L'an deux mille huit, le vingt cinq mars, à 19 Heures, sur convocation de l'un des gérants, Monsieur Bruno LORHO, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

TOUS LES ASSOCIES SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE, SAVOIR :

- **Monsieur Bruno LORHO,** propriétaire de MILLE CINQUANTE parts, ci — 1.050 Parts
- **Monsieur Paul ORHAN,** propriétaire de SEPT CENT VINGT CINQ parts, ci — 725 parts
- **Monsieur Christophe PRAUD,** propriétaire de SEPT CENT VINGT CINQ parts, ci — 725 parts

L'ordre du jour est le suivant :

- Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Formalités de publicité.

L'Assemblée, réunissant les associés possédant la totalité des parts formant le capital social, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Le co-gérant de la société, susnommé, préside la séance.

Il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais fixés par la loi et les règlements.

Il lui est donné acte de ces déclarations.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, décide de transférer à **AURAY (56400) 30 rue du Danemark – Zone Tertiaire Porte Océane** le siège social précédemment fixé à AURAY (Morbihan) 13 rue François Guhur – La Petite Forêt, et ce à compter rétroactivement du 2 janvier 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

Comme conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts :

<< **Article 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la société est fixé à **AURAY (56400) 30 rue du Danemark – Zone Tertiaire Porte Océane**.

(Le reste sans changement).

>>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES CONSECUTIVES

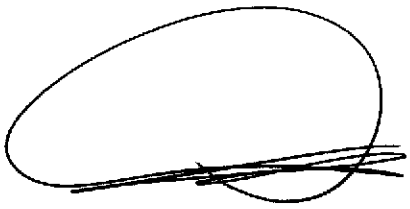
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par tous les associés présents.



CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

